

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Modification constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures et huit minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt octobre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24 Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

Jacques DRHOVIN pouvoir à M. Patrick GENOD

Gaëlle FORAY pouvoir à Mme Corinne BOYER

Maria GUILLERMET pouvoir à M Alain MASSIRONI

Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à M Philippe EMIN

Sonia ZANI pouvoir à Mme Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Mme Jessie MARIN

24 présents, 5 pouvoirs, soit 29 votants.

Vu l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Vu la délibération n°2020-146 commission de contrôle

Considérant la démission de Madame Amélie COCHET en date du 8 mars 2021 et à l'intégration de Madame Christine MARTINE.

Considérant la démission de Monsieur Georges BERMOND en date du 5 septembre 2021 et à l'intégration de Monsieur Olivier BROCHET.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux démissions des conseillers municipaux et conformément à l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Les membres sont nommés pour 3 ans et chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition est de 5 conseillers municipaux (3 de la liste du groupe majoritaire et 2 de la liste du groupe minoritaire).

Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PROPOSE** à Madame la Préfète la liste suivante

COMMUNES	Désignation des membres	5 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale)				
		1er conseiller municipal de la liste majoritaire	2ème conseiller municipal de la liste majoritaire	3ème conseiller municipal de la liste majoritaire	1er conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire)	2ème conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire)
PLATEAU d'HAUTEVILLE	Titulaire	LEMOINE Gilbert	LYAUDET Stéphane	DOMINGUEZ Solange	BORGEOT Joël	LALLEMENT Alexandre
	<i>Suppléant</i>	FUMEX Jacques	MERMILLON Eliane	PERILLAT Marie-Hélène	CRETIER Humbert	Olivier BROCHET

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20211026-DE-2021-136-DE
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021